

Informations sur l'accueil extrascolaire organisé dans les écoles communales en dehors des heures de classe

La Commune de Jette propose aux enfants qui fréquentent les écoles fondamentales francophones la possibilité d'y être accueillis en dehors des heures de classe et durant plusieurs congés scolaires. L'accueil extrascolaire dispose d'un agrément de l'O.N.E., respecte le code de qualité et s'intègre dans le projet éducatif de l'école.

Ce service est organisé afin d'aider les parents à combiner vie familiale, sociale et professionnelle, tout en veillant à l'épanouissement et au bien-être des enfants.

HORAIRE

Pendant les semaines de classe :

Le matin de 7h30 à 8h15

Le midi de 12h05 à 13h30

15 minutes après la fin de la classe jusque 18h00

Le mercredi de 14h00 à 16h00, les enfants des sections maternelles sont animés par l'équipe d'accueillant·e·s tandis que les sections primaires sont pris en charge par l'équipe d'animation de l'asbl « Centre de Formation Sportive ».



Pendant les congés scolaires :

L'accueil centralisé est organisé dans une des écoles communales, de 7h30 à 18h00 lorsque les plaines de vacances communales Kids'Holidays ne sont pas ouvertes (Service Kids'Holidays : 02/423.12.47). Il n'y a pas d'accueil les jours fériés.

ENCADREMENT

Les directions des écoles chapeautent l'organisation pratique de l'accueil.

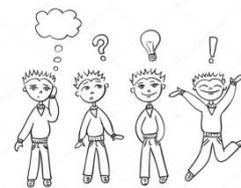
Les enfants sont encadrés par de dynamiques accueillant·e·s et des responsables d'équipe engagé·e·s par la Commune. Leurs coordonnées sont transmises en fin de document.

Une formation continuée est prévue pour chacun·e. Des enseignant·e·s et aidant·e·s renforcent la surveillance du midi.

La coordination ATL, présente sur le territoire de Jette suite à la mise en œuvre du Décret Accueil Temps Libre, accompagne les équipes dans leur recherche constante d'amélioration de l'accueil.



FONCTIONNEMENT



Chaque implantation organise l'accueil extrascolaire en fonction des moyens accessibles (locaux, personnel, matériel de jeux, associations partenaires...) mais il existe une base commune. Chaque équipe met en place un projet d'accueil.

Le matin, les enfants disposent de matériel pour occuper leur temps libre avant la classe.

Le midi, les repas chauds sont servis dans le réfectoire et les dîners tartines sont pris dans le réfectoire ou dans une classe. Les plus petits vont faire une sieste et les autres peuvent se défouler dans la cour ou participer, en fonction des possibilités, à des activités organisées par des associations partenaires.

Après la classe, les enfants sont accueillis par groupes d'âge ou par activités. Ils occupent la cour, le réfectoire ou des classes et les accueillant-e-s proposent des activités non obligatoires. De plus en plus d'activités spécifiques sont mises en place par l'équipe d'accueil. Des jeux et du matériel de coloriage sont toujours disponibles. À l'étude surveillée, les plus grands peuvent effectuer dans le calme les travaux à faire au domicile mais le personnel n'est pas formé pour les aider. Des études dirigées par des enseignant-e-s sont organisées selon les possibilités. En fin de journée, les enfants sont rassemblés en attendant de rentrer chez eux.

En cas de retard inhabituel, un appel au numéro spécifique de l'accueil du soir ou au responsable des accueillant-e-s permet de rassurer l'enfant et l'encadrant.

Au-delà de 18h00, un système de pénalités est mis en place :

Entre 18h05 et 18h15 : pénalité de 10,30 € / famille ;

Entre 18h15 et 18h30 : pénalités de 10,30 € + 25,80 € / famille ;

À partir de 18h30 : pénalités de 10,30 € + 25,80 € + 25,80 € / famille. La police locale peut être appelée à prendre en charge les enfants si les parents restent injoignables.

Le mercredi, un accueil est organisé par les accueillant-e-s habituel-le-s, de la sortie de la classe jusque 18h00 pour les sections maternelles.

Pour les sections primaires, la Commune assure un accueil de la sortie de la classe jusque 14h00. Entre 14h00 et 16h00, les enfants sont uniquement pris en charge par l'asbl CFS, qui propose diverses animations. L'inscription et le paiement pour ces animations se font directement auprès de l'association. De 16h00 à 18h00, les enfants retrouvent leurs accueillant-e-s.

Indépendamment de l'accueil, des opérateurs extérieurs occupent les locaux de certaines écoles pour proposer des activités payantes, le midi ou après la classe.

Durant les congés scolaires, des activités sont proposées en fonction de l'âge des enfants, dans des groupes séparés. Des sorties sont parfois au programme.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS



Le Conseil communal a fixé ces tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 :

POUR L'ACCUEIL DURANT LES SEMAINES DE CLASSE.

	TARIF NORMAL		TARIF RÉDUIT	
Forfait par trimestre	Par enfant :	Lorsque la famille compte 3 enfants ou plus fréquentant les écoles communales jettoises, par enfant :	Par enfant :	Lorsque la famille compte 3 enfants ou plus fréquentant les écoles communales jettoises, par enfant :
MATIN	10,30 €	7,70 €	5,20 €	3,60 €
MIDI	53,10 €	39,80 €	26,50 €	18,60 €
SOIR	43,30 €	32,50 €	21,60 €	15,20 €
MERCREDI DE 14H00 À 16H00 (SECTIONS MATERNELLES)	34,00 €	25,50 €	17,00 €	11,90 €
MERCREDI DE 14H00 À 16H00 (SECTIONS PRIMAIRES)	CONTACTER L'ASBL CFS	-	-	-

L'accueil occasionnel (maximum 2 jours / semaine) est possible. La carte de 10 unités est vendue par le responsable des accueillant·e-s au prix de 32,00 €.

MATIN	1 unité
MIDI	1 unité
SOIR	1 unité

POUR L'ACCUEIL DURANT CERTAINS CONGÉS SCOLAIRES.

Paiement par journée et par enfant au moment de l'inscription :

Tarif normal	Tarif réduit
7,40 €	3,70 €

Le TARIF RÉDUIT est accordé sur base d'une enquête financière et sociale. Le Service social de la Commune reçoit uniquement sur rendez-vous (02/422.31.06). D'autres organismes, tels les CPAS et les mutuelles, peuvent également intervenir dans les frais extrascolaires, selon la situation.

Une attestation est rédigée au nom de la personne débitrice, vers le 15 mai, pour bénéficier de la RÉDUCTION FISCALE à un taux de 45 %.

Par sécurité, les accueillant-e-s n'acceptent jamais d'argent. Les paiements s'effectuent :

- soit par BANCONTACT à l'école, auprès du responsable des accueillant-e-s durant les permanences ;
- soit exceptionnellement EN ESPÈCES au Service GEFICO de la Commune de Jette, chaussée de Wemmel 100 ou par VIREMENT BANCAIRE, après avoir pris contact avec le responsable des accueillant-e-s.

Les périodes de paiement sont :

- A partir de **septembre 2018** : paiement du 1^{er} trimestre
- A partir de **janvier 2019** : paiement du 2^{ème} trimestre
- A partir de **mars 2019** : paiement du 3^{ème} trimestre

Les montants sont forfaitaires. Les absences des enfants ne donnent pas droit au remboursement, sauf en cas de force majeure et selon l'appréciation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

En cas de non paiement, une procédure de recouvrement existe. Des courriers de rappel et de mise en demeure occasionneront des frais supplémentaires conformément à la réglementation communale. A défaut de paiement après l'envoi de la mise en demeure, le montant sera récupéré par l'intervention d'un huissier de justice, ce qui engendrera des frais supplémentaires.

Une ATTESTATION FISCALE sera transmise vers le 15 mai 2019 dans le journal de classe ou le carnet d'avis de l'enfant. Elle sera adressée nominativement au responsable (parent, tuteur) qui a l'enfant fiscalement à sa charge en vertu des informations indiquées sur le bon d'inscription. Pour plus d'informations au sujet de la manière de déclarer les frais de garde d'enfants dans la déclaration d'impôts et/ou en cas de coparentalité fiscale, consultez le site internet du SPF Finances ou renseignez-vous en juin 2019 au bureau local d'aide à la déclaration d'impôts.

INSCRIPTION

En début d'année scolaire, le BON D'INSCRIPTION pour l'accueil extrascolaire en garderie et la FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ENFANT doivent être remis avant le 14 septembre 2018 à la responsable des accueillant·e·s. Il est important de transmettre par écrit toute modification de la santé de l'enfant, changement au niveau familial, de l'adresse, du numéro de téléphone d'une des personnes à contacter en cas de besoin etc.

Pour mieux organiser l'accueil DURANT LES CONGÉS, une période d'inscription et de paiement sera ouverte :

- du 3 au 14 septembre pour le congé du jeudi 27 septembre 2018 (non férié) ;
- du 1 au 12 octobre pour le congé d'automne du 29 octobre au 2 novembre 2018 (4 jours) ;
- du 3 au 14 décembre pour le congé d'hiver du 24 au 28 décembre 2018 (4 jours) et du 31 décembre au 4 janvier 2019 (4 jours) ;
- du 1er au 15 février pour le congé de détente du 4 au 8 mars 2019 (5 jours) ;
- pas d'accueil centralisé durant le congé de printemps du 15 au 26 avril 2019 ;
- du 13 mai au 14 juin pour la semaine du 26 au 30 août 2019.

Veillez demander au responsable des accueillant·e·s le bon d'inscription avant chaque congé. En cas de demande particulière ou de situation imprévue, n'hésitez pas à le contacter.

ASSURANCE

Les enfants sont couverts par une assurance souscrite auprès d'Ethias en responsabilité civile et contre les accidents corporels.

COORDONNÉES UTILES

ECOLE ARBRE BALLON & LES CHATONS & DIELEGHEM & FLORAIR :

Directeur : Marc DE DONCKER (02/478.11.69)

Responsable des accueillant·e·s : Françoise DEBACKER (0499/96.64.07)

Accueil du soir : Arbre Ballon : 02/478.11.69 - Les Chatons : 02/478.28.91

Dieleghem : 0499/77.30.42 - Florair : 02/478.07.07

ECOLE AURORE :

Directrice : Sabine VAN SCHEPDAEL (02/478.89.19)

Responsable des accueillant·e·s : Catherine LAMBERT (0499/96.64.04)

Accueil du soir : 0499/77.30.35

ECOLE CHAMP DES TOURNESOLS :

Directrice : Britt KETELAER (02/426.49.17)

Responsable des accueillant·e·s : Karine DE COSTER (0499/96.64.05)

Accueil du soir : idem

ECOLE CLARTÉ & BLANGCHARD :

Directrice : Béatrice RYCKMANS (02/425.30.12)

Responsable des accueillant·e·s : Sylvie DE GUSSEM (0499/ 96.64.01)

Accueil du soir : Clarté : 0499/77.30.11 & Blangchard : 0499/77.30.41

ECOLE JACQUES BREL :

Directrice : Sylvie VANDERHAEGHEN

Responsable des accueillant·e·s : Jacqueline LEMMER (0499/86.69.02)

Accueil du soir : 0499/77.30.34

ECOLE VAN ASBROECK :

Directrice : Sandrine DE BIE (02/427.49.11)

Responsable des accueillant·e·s : Sandra BRIXHE (0491/86.54.33)

Accueil du soir : 0490/49.35.21

ECOLE VANHELMONT :

Directrice : Pascale STAS (02/427.95.78)

Responsable des accueillant·e·s : Suzanne CAMERLINCK (0499/96.64.02)

Accueil du soir : idem

ACCUEIL CENTRALISÉ : 0498/ 94.45.94 (uniquement les jours d'activité)

ADMINISTRATION COMMUNALE :

Responsable du Service Enseignement francophone : Olivier NGWANZA (02 /423.13.61)

Coordination de l'Accueil extrascolaire & Accueil Temps Libre : (02/423.13.62)

Coordination Accueil Temps Libre : Joëlle BOUFFIOUX (02/423.13.62)

Service social : Patricia BOURGOING (02 / 422.31.06)